

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2019-ATO-074

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 2152 pour les travaux de remise en état d'une habitation du PR 72+70 au PR 72+71, sur le territoire de la Saint-Ay.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 2152 en route à grande circulation,

**Vu l'avis du Préfet en date du 29/04/2019**

**Vu l'avis du Maire d'Orléans, en date du 29/04/2019**

**Vu l'avis du Maire de Huisseau-sur-Mauves, en date du 29/04/2019**

**Vu l'avis du Maire de Saint-Ay en date du 29/04/2019**

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Considérant que pour permettre l'exécution de la Déviation pour les P.L. dans la traversée de l'agglomération de Saint-Ay, suite à l'accident du 27 avril 2019 entraînant un risque d'écroulement d'une habitation sur la chaussée sur la route départementale 2152 sur le territoire de la commune de Saint-Ay, il y a lieu de régler la circulation.

## **Arrête**

**Article 1 :**

**⇒Cas d'une déviation pour les Poids lourds uniquement**

A compter du 29/04/2019 et jusqu'au 29/05/2019, la circulation de tous les véhicules poids lourds sera interdite sur la route départementale 2152 et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

**Déviation Est > Ouest :**

A partir du giratoire RD 3 / RD 2152, direction Huisseau sur Mauves  
Continuer jusqu'au croisement avec la RD 2157, direction Orléans-Paris  
Prendre la RD 557 / RD 2271  
Prendre la RD 520, direction Blois

**Direction Ouest > Est**

Route barrée à l'intersection des RD 2552 / 2152  
Prendre Avenue Georges Clémenceau (RD 2152) puis Pont de l'Europe, Rue Gaston Deffie,  
Avenue du Traité de Rome.  
Puis RD 951 jusqu'à Lailly-en-Val.  
Prendre direction Beaugency par les RD 19 et 925 jusqu'à la RD 2152

**Article 2 :**

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit y compris le week-end

**Article 3:**

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours et des transports en commun seront maintenus.

**Article 4 :**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

**Article 5 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incombera à l'Agence Territoriale d'Orléans.

**Article 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les Mairies de Saint-Ay, Huisseau-sur-Mauves, Bucy-Saint-Liphard, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Orléans, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Prés, Cléry-Saint-André, Lailly-en-Val, Beaugency, Meung-sur-Loire.

**Article 8 :**

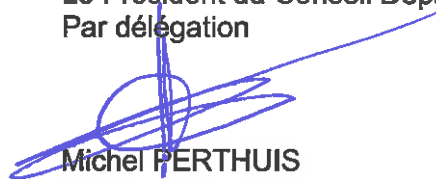
Application :

- Mairie(s) de Saint-Ay, Huisseau-sur-Mauves, Bucy-Saint-Liphard, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Orléans, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Prés, Cléry-Saint-André, Lailly-en-Val, Beaugency, Meung-sur-Loire.
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Commissariat
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports REMI,
- Transports ODULYS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 29/04/2019

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation



Michel PERTHUIS  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans

